

Immigration: dur réquisitoire de l'Onu contre l'Espagne

DNC à Madrid Mohamed Boundi

Les services espagnols responsables de la gestion des affaires des immigrés ont été durement critiqués par le Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale pour leur comportement à l'égard des immigrés et l'application restrictive, et souvent tendancieuse, de certaines dispositions légales. La violence de genre, les arrestations abusives et le manque de statistiques sont les principales questions auxquelles l'Espagne est invitée à déployer de grands efforts pour permettre une meilleure visibilité du collectif immigré, des droits et garanties qui lui sont accordées.

Dans son rapport, présenté durant ses sessions (14 février – 11 mars), le Comité a particulièrement attiré l'attention des autorités espagnoles sur l'obligation de «prendre des mesures effectives en vue d'éradiquer la pratique de contrôles d'identité basée sur les parfiles ethniques et raciaux», ce qui est souvent accompagnée de détentions abusives d'étrangers.

Cette observation a été faite suite à une analyse exhaustive de rapports fournis aussi bien par le gouvernement que par Amnesty International, SOS Racisme, le Secrétariat Gitane et la Commission Espagnole d'Aide au Réfugié (CEAR). Le Comité onusien a étudié les plaintes déposées contre les pratiques adoptées dans ce sens, et demandé aux autorités espagnoles, particulièrement le ministère de l'Intérieur, de revoir la Circulaire de Police 1/2010 dans laquelle est ordonnée l'arrestation d'un nombre déterminé d'immigrés (quota), une pratique qui se traduit par l'interpellation et la vulnération des droits des citoyens étrangers».

(Suite en P2)

Immigration: dur réquisitoire de l'Onu contre l'Espagne

(Suite de la page 1)

De même, le Comité a invité le gouvernement espagnol à «réviser» la Loi régissant les conditions de séjour et de travail des étrangers du fait que certaines de ses dispositions relatives aux étrangères, victimes de la violence de genre, sont «discriminatoires» à l'égard des femmes, en situation irrégulière, qui sont victimes de mauvais traitement ou de la violence domestique.

Les rédacteurs du rapport du Comité onusien estiment que cette loi «peut dissuader les femmes étrangères, démunies de papiers en règle, de présenter des plaintes pour violence de genre de peur d'être expulsées du territoire de l'Etat surtout au cas où l'auteur de mauvais traitements n'est pas condamné par les tribunaux de justice». Le Comité onusien reproche, d'autre part, à l'Espagne le recours à l'expulsion de son territoire des étrangers mis en liberté après avoir séjourné pendant soixante jours dans des Centres d'Internement d'Etrangers (CIE), comme «processus d'expulsion en suspens». Dans cette situation, l'immigré se trouve dans des conditions «plus vulnérables et victimes

d'abus et de sortes de discrimination». Pour cette raison, le Comité onusien a invité les autorités espagnoles à revoir les mesures adoptées pour la garantie et la protection des droits fondamentaux, la protection judiciaire et l'accès au recours effectif, y comprise la possibilité d'interjeter recours en appel d'une ordonnance d'expulsion. Dans ce contexte, le gouvernement de Madrid a été sollicité d'élaborer un règlement des Centres d'Internement d'Etrangers dans le but de normaliser leur fonctionnement et garantir ainsi les conditions de vie, d'accès à l'information, à l'assistance légale et l'attention médicale adéquates pour les personnes internées, ainsi que l'accès des organisations non gouvernementales d'assistance à ces centres.

L'Espagne est sollicitée par ailleurs à réaliser des statistiques sur «la composition ethnique et raciale» de sa population, et élaborer un recensement démographique comportant ces critères parce qu'il est «fondamental» pour «le contrôle» des comportements discriminatoires». Cette requête se justifie par la préoccupation pour l'absence de statistiques officielles sur les incidents racistes ou xénophobes et le chif-

fre de plaintes déposées ou mesures judiciaires adoptées pour les réprimer. L'ONU explique que l'existence d'un bas chiffre de plaintes ne peut en aucun cas être considéré comme «un fait nécessairement positif, puisqu'il peut s'agir d'un indicateur, entre autres, de la peur des victimes» ou de «faute de confiance aux organes de police et de la justice».

L'ONU reproche, par ailleurs, à l'Espagne l'existence de salles de classe exclusivement réservées à des enfants d'immigrés et gitans dans certaines communautés autonomes (régions) créant ainsi des «coles ghettos». La Loi Organique d'Education prévoit, en outre, des mécanismes qui rendent possible une distribution «adéquate et équilibrée» des élèves. Pour cette raison, le Comité onusien recommande au gouvernement espagnol de revoir les critères et méthodes du processus d'admission aux écoles publiques et privées, et, publier des statistiques détaillées sur la proportion des enfants immigrés, gitans et espagnols inscrits aux écoles dans son futur rapport périodique.

Mohamed Boundi, Madrid.